



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/43/SC.1/L.4  
18 octobre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Quarante-troisième session  
Genève, 7 octobre 1996  
Point 5 de l'ordre du jour

Comité de session I

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME  
DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE  
DANS LES ANNEES 90, AINSI QU'A L'INITIATIVE SPECIALE  
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

Projet de conclusions concertées

1. Conformément à la Déclaration de Midrand et au "Partenariat pour la croissance et le développement" (par. 107 c), en particulier), adoptés par la Conférence à sa neuvième session, le Conseil a examiné, lors de sa quarante-troisième session, les progrès de l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et étudié la contribution de la CNUCED à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. Le Comité de session a également tenu une réunion-débat sur la situation en Afrique, avec la participation de ministres et d'ambassadeurs.

2. Lors des discussions du Comité de session et de la réunion-débat, on a constaté que les efforts des pays africains dans divers domaines s'étaient traduits par une nette amélioration de leur situation économique globale :

en 1995, trois seulement avaient enregistré une croissance négative, et 12 avaient atteint l'objectif d'un taux de croissance annuelle de 6 %. Le Comité a pris note des réformes constitutionnelles, politiques, réglementaires et économiques entreprises par de nombreux pays du continent pour assainir leur situation macro-économique, faciliter l'investissement, mobiliser l'épargne intérieure, mettre en valeur les ressources humaines et développer la production ainsi que les exportations.

3. Le Comité a également pris note des efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir l'action des pays d'Afrique, notamment grâce à l'allégement de leur dette, à l'octroi de préférences commerciales, à l'utilisation de mécanismes compensatoires pour leurs exportations, à la fourniture de ressources et à l'exécution de divers programmes d'assistance financière et technique à l'échelle bilatérale et multilatérale.

4. Le Conseil du commerce et du développement a réaffirmé les conclusions concertées de l'examen à mi-parcours du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et a instamment prié tous les partenaires de développement d'appliquer le plus tôt possible les recommandations qui y figuraient. A cet égard, il fallait que la CNUCED joue le rôle qui lui incombait dans l'exécution du Nouveau Programme.

5. La contribution de la CNUCED à l'application du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi qu'à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique pourrait consister, entre autres, à :

- a) Poursuivre et étoffer le programme concernant l'efficacité commerciale pour les pays africains intéressés;
- b) Améliorer les services d'appui destinés à faciliter le commerce et les exportations;
- c) Aider à élaborer des politiques nationales pour promouvoir et attirer l'investissement étranger direct;
- d) Aider à élaborer des politiques nationales pour favoriser le développement du secteur privé, l'assistance portant notamment sur les PME et les questions de privatisation;
- e) Fournir une assistance aux pays africains pour leur permettre de s'intégrer dans le système commercial mondial, d'accroître leur pouvoir de négociation, ainsi que d'améliorer leurs moyens et leur politique dans le domaine de la concurrence;

f) Faciliter la coopération des pays africains intéressés dans le domaine du commerce, de l'investissement et de la technologie, grâce à l'exécution de projets d'assistance technique et à la fourniture de conseils;

g) Faire connaître les leçons tirées des succès remportés par d'autres pays en matière de développement, et étudier de façon approfondie des problèmes de développement particuliers intéressant l'Afrique, les pays africains et la coopération économique entre ces pays;

h) Contribuer à la diversification verticale et horizontale dans les pays tributaires des produits de base, et promouvoir l'utilisation d'instruments de gestion des risques en faveur des producteurs et exportateurs;

i) Fournir un appui constant dans le domaine de la gestion de la dette.

6. Le Conseil invite les donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à la CNUCED pour lui permettre d'exécuter ses activités dans les pays africains et de financer les programmes d'assistance technique nécessaires.

7. Le secrétariat de la CNUCED devrait coopérer étroitement et coordonner ses travaux et sa contribution avec d'autres organisations internationales et organismes de développement, en particulier l'OMC, la BIRD, le CCI, l'OIT, l'ONUDI, le PNUD, l'UNESCO et des organisations régionales ou sous-régionales.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à informer le Conseil, lors d'une réunion directive, de la façon dont il entend mettre en oeuvre les propositions qui précèdent. Le secrétariat est également prié de faire rapport au Conseil, à sa prochaine session, sur l'exécution et les progrès de ces activités, ainsi que sur les éventuels problèmes rencontrés.

9. L'examen de la question de l'Afrique au Conseil devrait être organisé de façon à permettre un échange général de vues, ainsi qu'un débat informel plus ciblé avec la participation d'experts. La documentation établie par le secrétariat devrait être axée sur des thèmes précis. Les délibérations du Conseil devraient viser à mettre en lumière les domaines appelant des mesures spéciales.

-----